

Plan Local d'Urbanisme

Pièce 4.2.
Règlement graphique
Échelle 1/4000

Vu pour être annexé à la délibération du



Délimitations des zones

Limites de zones et secteurs

Délimitation des prescriptions

Prescriptions surfaciques

- Corridor écologique de l'Yvette à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Espace boisé classé à protéger au titre de l'article L113-2 du CU
- Espace extérieur résidentiel à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone inventoriée humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6/.7 du CU
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Prescriptions linéaires

- Alignement d'arbres au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du CU

Autres prescriptions

- Périmètre de 500 m autour des gares

Administratif

- Limite communale
- Parcellaire
- Bâtiments

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Bassin de retenue de l'A6	État	1 482 m²
2	Emprise de liaison vers le bois de Saint-Eloi	Commune	4 248 m²
3	Bassin de retenue de l'A6	État	1 748 m²
4	Aménagement cyclable	Commune	8 778 m²
5	Équipements publics	Commune	24 272 m²
6	Aménagements routiers	Commune	5 000 m²
7	Aménagements routiers	Commune	3 000 m²
8	Rétablissement de réserve	Commune	52 000 m²

